

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme  
Et de la ville et l'aménagement du territoire

OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION  
IMMOBILIERE

De la Wilaya de SKIKDA

NIF : 001021014363166



## AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositifs de l'Article 65 et 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de la wilaya de Skikda informe l'ensemble des soumissionnaires ayants participé au concours national d'architecture restreint N°: 04/2025, paru date du 28/07/2025 au journal **Horizons** en français et en date du 31/07/2025 au journal **سبوع نيوز** en arabe et en date du 03/08/2025 au **BOMOP**, relatif à l'étude et suivi en TCE avec VRD pour la réalisation des 24 logements promotionnels aides y compris 25% d'espaces a vente libre au profit de la douane a la commune de SKIKDA .

Qu'après l'évaluation et l'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges, les projets sont confiés provisoirement comme suit :

SOUSSIONNAIRE ATTRIBUTAIRE DU PROJET	NOTE DE L'OFFRE PRESTATION	NOTE DE L'OFFRE FINANCIERE	LA NOTE CUMULEE= NOTE DE L'OFFRE PRESTATION + NOTE DE L'OFFRE FINANCIERE	MONTANT DE L'OFFRE FINANCIERE (DA) EN TTC	DELAI ETUDE EN MOIS	DELAI SUIVI EN MOIS	OBSERVATION
GROUPEMENT ARCHI 39 SOUDANI ZINEB ET FELAH RACHIDA NIF : 28924010455531002300	66.15	8.52	74.67	8 663 760.00DA	03 MOIS	10 MOIS	LE SOUSSIONNAIRE AYANT CUMULE LA MEILLEURE NOTE GLOBALE (OFFRE PRESTATION +OFFRE FINANCIERE)

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher du Service études et programmation de L'Office de Promotion et de Gestion Immobilière de Skikda dans un délai de trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres.

Les soumissionnaires non retenus peuvent introduire un recours auprès de La commission des marchés compétente dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis.

**LE DIRECTEUR GENERAL**